



Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

COMMUNIQUÉ

NOUVELLE PHASE POUR LE RLPI DE L'AGGLO

Annemasse, le 22 avril 2021

Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) d'Annemasse Agglo, dont l'élaboration a débuté en février 2019, entre dans une nouvelle phase. Après une validation du projet par les élus du territoire, s'ouvre maintenant une étape de consultation : l'enquête publique.

L'enquête publique se déroule du lundi 3 mai 2021 à 9h00 au vendredi 4 juin 2021 inclus à 17h00.

Pendant plus d'un mois, vous êtes invités – en tant qu'habitant, association, acteur économique, etc. – à vous informer et réagir à ce projet qui adapte et complète la réglementation nationale de la publicité extérieure (publicités, pré-enseignes et enseignes) aux spécificités de son territoire dans le but, notamment, de préserver le cadre de vie et les paysages sur le territoire.

Rendez-vous sur <https://www.registre-numerique.fr/rlpi-annemasse-agglo> pour prendre connaissance du dossier d'enquête publique et formuler vos observations.

D'autres possibilités pour s'informer et participer

L'ensemble du dossier d'enquête publique est consultable en version papier dans les 12 mairies et au siège d'Annemasse Agglo aux jours et heures habituels d'ouverture, selon les modalités d'accès mises en place par les Mairies.

Le public pourra également adresser ses observations et propositions écrites dans l'un des registres d'enquête papier à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Président de la commission d'enquête disponibles dans les lieux de permanences suivants : à Annemasse Agglomération (siège de l'enquête publique) ainsi que dans les mairies d'Annemasse, de Cranves-Sales et Saint-Cergues. Il pourra enfin écrire à Monsieur le Président de la commission d'enquête par voie postale pendant toute la durée de l'enquête, au siège de l'enquête publique à Annemasse Agglo, à l'adresse suivante : Annemasse Agglo, 11 avenue Emile Zola, BP 225, 74105 Annemasse Cedex.

Permanences des commissaires enquêteurs en présentiel :

- Siège d'Annemasse Agglo : 11 avenue Emile Zola, BP 225, 74105 Annemasse Cedex Jeudi 6 mai 2021 De 14h00 à 16h30
- Mairie de Cranves-Sales : 139 rue de la Mairie, 74380 CRANVES-SALES Lundi 10 mai 2021 De 14h00 à 16h30
- Mairie d'Annemasse Place : de l'Hôtel de Ville 74100 Annemasse au service urbanisme foncier Lundi 17 mai 2021 De 9h00 à 11h30
- Mairie de Cranves-Sales : 139 rue de la Mairie, 74380 CRANVES-SALES Jeudi 20 mai 2021 De 14h00 à 16h30

- Mairie de Saint-Cergues : 963 rue des Allobroges, 74140 SAINT-CERGUES Mardi 25 mai 2021 De 9h00 à 11h30
- Mairie d'Annemasse : Place de l'Hôtel de Ville 74100 Annemasse au service urbanisme foncier mercredi 26 mai 2021 De 9h00 à 11h30
- Mairie de Saint-Cergues : 963 rue des Allobroges, 74140 SAINT-CERGUES Vendredi 4 juin 2021 De 14h00 à 16h30

Permanences téléphoniques :

Pendant la période de crise sanitaire, Annemasse Agglo vous invite à privilégier au maximum les dispositifs dématérialisés pour participer à cette enquête publique. Privilégiez également les permanences téléphoniques assurées par les commissaires enquêteurs et organisées pour vous permettre d'échanger et donner ainsi votre avis ou remarques, comme pour les permanences en présentiel :

- Mercredi 19 mai 2021 Créneaux téléphoniques libres De 14h00 à 16h30
- Lundi 31 mai 2021 Créneaux téléphoniques libres De 9h00 à 11h30
- Mercredi 2 juin 2021 Créneaux téléphoniques libres De 9h00 à 11h30

Pour les créneaux téléphoniques : c'est au public d'appeler la commission d'enquête au 04.50.87.83.00 (standard d'Annemasse Agglo). En cas de ligne occupée, il sera demandé aux interlocuteurs de laisser leurs coordonnées au standard afin d'être rappelé par un des membres de la commission d'enquête.

DOSSIER COMPLÉMENTAIRE

TOUT SAVOIR SUR LE RLPI

Objectifs de la mise en place d'un RLPI

Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) a pour objet d'encadrer l'implantation de la publicité, des pré-enseignes et des enseignes extérieures (dispositifs définis par le code de l'environnement) visibles depuis toute voie ouverte à la circulation publique présente sur le territoire intercommunal. Il permet ainsi d'adapter et de compléter, le cas échéant, le règlement national de publicité fixé par le code de l'environnement, aux spécificités du territoire intercommunal, en adoptant des dispositions plus restrictives que ce dernier, tout en assurant un équilibre avec le droit à l'expression.»

Les objectifs de la mise en place du RLPI sont les suivants :

- **Planifier l'implantation** de la publicité et des enseignes à l'échelle intercommunale, **en favorisant une harmonisation entre les réglementations existantes et en adaptant**, dans certains cas, **la réglementation nationale aux caractéristiques locales du territoire, tout en veillant à préserver l'attractivité économique et commerciale ainsi que la liberté de communication.**
- **Maitriser l'implantation de la publicité sur le territoire**, notamment dans les communes non couvertes actuellement par un règlement local de publicité (soit 8 communes sur 12) pour gérer les autorisations de publicité/enseigne.
- **Améliorer la qualité paysagère du territoire** et plus particulièrement des entrées de ville, notamment le long des grands axes de circulation qui traversent l'agglomération et dans les zones d'activités qui les bordent.
- **Intégrer les enjeux « Grenelle 2 »** sur la réglementation nationale, plus restrictive en matière de format, de densité de la publicité et d'extinction nocturne.
- **Anticiper les grands projets urbains et les infrastructures de transport structurant le territoire** (Tram Annemasse-Genève, nouvelle gare d'Annemasse, Ecoquartier Etoile, etc.) **sur le développement des enseignes et de la publicité.**
- **Apporter une meilleure lisibilité et une plus grande équité pour les acteurs économiques** concernant la réglementation applicable sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Le RLPI, contenu du document

Le RLPI est composé d'un rapport de présentation présentant **un état des lieux** de l'affichage publicitaire et des enseignes sur le territoire (diagnostic) ainsi que **les enjeux paysagers**, des orientations générales en matière de publicité extérieure (pour répondre aux objectifs et enjeux définis dans le diagnostic) et d'**un règlement qui définit l'ensembles des règles** (en adaptant le règlement national contenu dans le code de l'environnement au contexte local) applicables à la publicité et aux enseignes sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Il contient également des **annexes graphiques, dont le plan de zonage, permettant de délimiter les zones de publicités (ZP)** dans lesquelles s'appliquent ces règles, en fonction du contexte local.

Contact

Jean-Marc BORREDON
jean-marc.borredon@annemasse-agglo.fr
+33 (0)6 88 79 55 75

Annemasse Agglo à vos côtés



www.annemasse-agglo.fr



Annemasse Agglo



contact@annemasse-agglo.fr



+33 (0)4 50 87 83 00